



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 074-257401729-20260518-D2026_04_18-DE



DELIBERATION

2026 04 18

Séance du mardi 19 mai 2026 à 18h15 à la CCG – Salle ORJOBET - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Date de première convocation : 12/05/2026

Nombre de membres dont le comité syndical doit être composé : 24

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Quorum : 13

Présidente Christelle METRAL

Délégués présents

AA JP. BELMAS, C. CALLAY, S. COLO, C. DARCY, P. LEBEURRE, AL. VOUTAY

CCAS C. BOYER, V. DECOTTIGNIES, C. METRAL

CCG A. MAGNIN, C. MERLOT, J. LAVOREL, S. LUCAS, JP. MEGEVAND (voix consultative)

CPPC C. ANTONIELLO, J. MARTINEZ

CCUR P. JACQUESON, P. RANNARD, F. SEVE

Délégués représentés

AA A. BLOUIN par C. CALLAY, M. GACONNET par JP. BELMAS

CCG C. BONNAMOUR par S. LUCAS

Délégués absents

AA C. FRAISEAU, J. BELLATON (excusé), D. COTTET (excusé)

Secrétaire de séance Alban MAGNIN

Objet : MONTANT DES INDEMNITÉS A ALLOUER AU PRÉSIDENTS ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

La grille indemnitaire du 01/01/2024 conformément aux articles L. 5211-12, L. 5215-16, L. 5216-4, R. 5215-2-1 et R. 5216-1 du CGCT qui servira de base de réflexion à l'assemblée délibérante pour déterminer les montant des indemnités à attribuer à l'exécutif du SIGETA.

La population DGF 2025 du territoire du SIGETA s'élève à 214 062 habitants (chiffre délivré par la Préfecture de la Haute-Savoie), la strate de la population totale retenue sera par conséquent celle supérieure à 200 000 habitants.

Il est rappelé pour cette catégorie, le montant des indemnités maximales brut 1027 pour le Président et 18,70% de l'indice brut 1027 pour les vice-présidents. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER les indemnités mensuelles suivantes, pour :

Présidente : 37,41% de l'indice brut 1027 à l'unanimité

1^{er} vice-président : 14,48% de l'indice brut 1027 à l'unanimité

2^{ème} vice-président : 14,48% de l'indice brut 1027 à l'unanimité

3^{ème} vice-président : 14,48% de l'indice brut 1027 à l'unanimité

Précise que les montants indiqués sont susceptibles d'évoluer en fonction de la valeur du point d'indice majorée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et année que dessus.

Le secrétaire de séance,
Alban MAGNIN

La Présidente,
Christelle METRAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.